ENREGISTRE SOUS LE N° 2900414
LE GREFFIER
21 OCT. 2009
Par 3481
DEPOSÉ AU TRIBUNAL
21 OCT. 2009
DE COMMERCE D'EVREUX

SAS CLEOR

SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE
AU CAPITAL DE 307.450 EUROS

SIEGE SOCIAL A LE VIEIL EVREUX (27930)
Rue Clément Ader n°425 C

RCS EVREUX B 413 873 670

REQUETE à Madame, Monsieur le Président du Tribunal de Commerce d'EVREUX.

Le Soussigné :

Monsieur Gilles BENNEJEAN, agissant en qualité de Président de la SAS CLEOR, au capital de 919.391 EUROS dont le siège social est à LE VIEIL EVREUX (27930) rue Clément Ader n°425 C. Immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés d'EVREUX sous le numéro B 413 873 670, représentée par la SELARL «CBA - Cabinet BENAYOUN ASSOCIES », Avocats à PARIS (75016) Avenue du Président Kennedy n°16,

A l'honneur de vous exposer :

Que la Société «CLEOR», a, conformément à ses statuts, clôturée et approuvée son dernier exercice social clos le 29 FEVRIER 2008,

Que lesdits comptes et autres documents sociaux ont été régulièrement déposés au greffe du tribunal de commerce d'Evreux,

Qu'elle se trouve dans l'impossibilité de statuer sur les comptes sociaux de l'exercice devant approuver les comptes de l'exercice clos au 28 FEVRIER 2009 au motif que la société « CLEOR », a absorbée dans le cadre d'une transmission universelle de patrimoine la société « FMB » laquelle exploite 13 fonds de commerce avec près de 60 salariés.

Que dans le cadre d'une ordonnance, vous avez autorisé le 4 aout 2009 le report de la tenue de l'assemblée jusqu'au 15 octobre 2009.

Que l'opération de transmission universelle de patrimoine a nécessité de nombreuses modifications comptables, informatiques et juridiques qui ont entraîné un retard dans l'établissement des comptes.

Qu'en raison des congés annuels, ils n'ont pu reprendre qu'au début du mois de septembre.

Que les dernières autorisations bancaires de transfert, bien qu'oralement données n'ont pas été reçues en totalité à ce jour.

Que les commissaires aux comptes n'ont pu à ce jour terminer leur mission.

C'est pourquoi le requérant conclut qu'il vous plaise, Madame, Monsieur le Prèsident, de proroger au 1er DECEMBRE 2009, le délai pendant lequel sera réuni l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 28 FEVRIER 2009.

Fait à PARIS,
Le 15 octobre 2009

N° d'enregistrement : 2900414

- Requérant
 Sté CLEOR
 Parc d'Activité Le Long Buisson 425 C Rue Clément Ader
 27930 LE VIEIL EVREUX
- Mandataire du requérant
 Cabinet CBA
 16 avenue du Président Kennedy
 75016 PARIS

ORDONNANCE

Nous, Frans VAN WAESBERGHE Juge faisant fonction de Président du Tribunal de Commerce de Evreux, assisté de SCP de JUNNEMANN.

Vu la requête qui précède et les motifs exposés.

Vu les articles L.225-100 et R 225-64 du Code de Commerce ainsi que l'article 21 du décret n°78-704 du 3 Juillet 1978.

Prolongeons jusqu'au 1er Décembre 2009 le délai imparti pour la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société CLEOR devant délibérer et statuer sur toutes les questions relatives aux comptes de l'exercice clos le 28 Février 2009.

Ordonnons le dépôt de la présente ordonnance en annexe du Registre du Commerce et des Sociétés du greffe du Tribunal.
Fait et donné à Evreux , le 19/10/2009

LE GREFFIER LE MAGISTRAT

